

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 412-5 du code général de la fonction publique est complété par les mots : « , et les emplois de secrétaires de mairie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de revaloriser et de mieux définir le rôle des secrétaires de mairie, particulièrement dans les communes rurales.

Actuellement, ce métier fait face à des défis significatifs, notamment en termes de recrutement et de clarté des missions. L'amendement propose de classer ce poste dans la catégorie des emplois d'encadrement et de direction des collectivités territoriales, offrant ainsi une meilleure reconnaissance et rémunération.

Cette mesure permettrait d'améliorer l'attractivité du poste, facilitant ainsi les recrutements et les parcours professionnels.